

**DECISION DU MAIRE N°1_2024 DM****Contrat d'abonnement****Mission d'assistance juridique et de représentation en justice**

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE**Article 1 :**

La société Civile Professionnelle d'Avocats Bouyssou & Associés représentée par Maître Arnaud IZEMBARD assure le conseil et l'assistance juridique de la commune en droit public et en droit d'urbanisme.

Le contrat a pour objet :

L'assistance juridique et le conseil pour toute question portant sur l'urbanisme (conseil, audit, aide à la prise de décisions, aide à l'élaboration de décisions...)

L'assistance juridique et la représentation en justice dans le cadre des contentieux engagés devant la juridiction administrative (TA ou CAA)

Article 2 :

Le prix de la prestation est fixé comme suit :

- Forfait de 30 heures annuelles pour la mission de conseil juridique au taux horaire de 220 € HT soit 264 € TTC
- Taux horaire en cas de dépassement du forfait pour la mission de conseil juridique (dans la limite de 15h) : 195 € HT soit 234 € TTC
- Forfait pour réunion en Mairie (demi-journée) : 550 € HT soit 660 € TTC (frais de déplacements inclus)

- Forfait pour réunion en Mairie (journée) : 950 € HT soit 1 140 € TTC (coût de déplacement inclus)
- Taux horaire dans le cadre du contentieux : 210 € HT soit 252 € TTC
- Représentation devant le TA de Toulouse : 400 € HT soit 480 € TTC
- Représentation devant la CAA de Toulouse : 500 € HT soit 600 € TTC

Article 3 :

La durée du contrat est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois pour 2 ans, soit du 01/02/2024 au 31/01/2028

Article 4 :

Le Maire et le Trésorier de gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 01/02/2024

Le Maire,
Nicolas GERAUD

